



République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

N° 64/22 – CONVENTION DE COMMERCIALISATION PAR L'OFFICE DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CITY PASS

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la mise en place d'une convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme d'Aix en Provence,

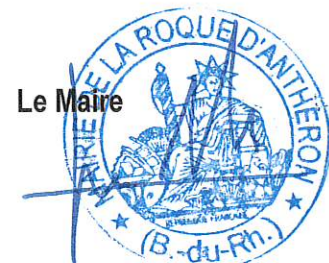
DECIDE d'approuver la convention de commercialisation en adhérant au dispositif CITY PASS.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT que les tarifs facturés à l'Office de Tourisme seront les suivants :

- Tarif Adulte : 5€
- Tarif enfant de 3 à 13 ans inclus : 3,5€
- Tarif enfant de moins de 3 ans : gratuit

Fait à La Roque d'Anthéron, le 21 décembre 2022



Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le.....
et de la publication ou notification le.....